

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00200

Arrêté de délimitation de parcelle AI n°6

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de la Région Île-de-France relative à la délimitation entre la propriété communale et la parcelle AI n°6 sise 21 Avenue André Malraux à Bussy-Saint-Georges ;

VU le procès-verbal de délimitation dressé le 3 février 2026 par M. Jean-Eudes Guibert, Géomètre-Expert ;

CONSIDÉRANT que la délimitation précise des propriétés publiques et privées est nécessaire à la sécurité juridique et à la bonne gestion du domaine communal ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté vise à valider la délimitation proposée par le Géomètre-Expert dans le cadre du dossier n° P240332 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le procès-verbal de délimitation établi par GTA Géomètres Experts dans le cadre du dossier n° P240332 est arrêté en tant qu'il fixe les limites du domaine public communal.

Article 2 :

Les limites de propriété entre la rue Fausse Équerre et la parcelle cadastrée section AI n°6 sont fixées conformément aux points A, B et C tels que définis dans le procès-verbal annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le procès-verbal et le plan de délimitation sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Région Île-de-France.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun

dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

<u>Urbanisme opérationnel</u> et foncier
<u>Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :</u>
<u>Notifié le :</u>
<u>Publié le :</u>
Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 22 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AR-077-217700582-20260422-A20260020010

2026.00200